

**ESPACE  
COMMUNAUTAIRE  
LONS AGGLOMÉRATION**



***d'Espace Communautaire Lons Agglomération***

**Arrêté T 2023-03**

**Objet :**

Arrêté du Président d'ECLA portant  
mise à jour n°4 du PLU de Lons-le-  
Saunier

PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU LE :

22 MAI 2023

Loi du 2 Mars 1982

- VU les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-53 et R.153-18;
- VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lons-le-Saunier approuvé le 12 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 sollicitant auprès des communes membres le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale;
- VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA à compter du 18 février 2023;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lons-le-Saunier en date du 27 février 2023 portant approbation du zonage d'assainissement;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant approbation du zonage d'assainissement de la Commune de Lons-le-Saunier;

## ARRÊTE :

- Article 1 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Lons-le-Saunier sont complétées par une annexe 5.7: le plan de zonage d'assainissement: ensemble de la Commune au 1/5000.
- Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Lons-le-Saunier (Service Urbanisme Habitat Cadre de Vie).
- Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège d'ECLA et en mairie de Lons-le-Saunier pendant un mois.
- Article 4 : Le présent arrêté accompagné du dossier de mise à jour sera transmis au Préfet afin qu'il effectue la mise à jour des documents tenus à disposition du public en Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services, ainsi que la Directrice du Pôle Urbanisme Habitat et Cadre de Vie d'ECLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Lons-le-Saunier, le 9 mai 2023

Le Président,

Claude BORCARD

PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU LE :

22 MAI 2023

Loi du 2 Mars 1982